

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres**en exercice: 15****Séance du mercredi 07 décembre 2022****Présents : 9**

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Votants: 11

Sont présents: Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU

Représentés: Noël LE GOFF, Claudette FERREIRA

Excuses: Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Josiane TEULÉ, Ludovic PENNETIER

Absents:

Secrétaire de séance: Michèle AGOSTINI

Procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés

Objet: Astreintes filière technique hiver 2022/2023 - DE 2022_033

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2019

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur Le Maire propose donc de valider la mise en oeuvre de périodes d'astreintes dans les cas suivants, les week-ends du 3 décembre 2022 au 19 mars 2023 inclus :

Conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

sont concernés les emplois suivants :

Filière technique : tous les agents de la filière technique, titulaires ou non, pour effectuer le déneigement et le dégagement des voies, des rues, des chemins des villages, des hameaux et lieux-dits de la commune avec tous les moyens appropriés.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou leurs remplaçants.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de valider la mise en oeuvre de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du 3 décembre 2022 au 19 mars 2023 Inclus ;
- Précise que sont concernés TOUS les emplois de la filière Technique-voirie ;
- Charge Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les heures effectuées durant les périodes d'astreintes feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur. Elles pourront exceptionnellement être rémunérées en cas d'impossibilité justifiée de récupération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de prendre et signer tout acte y afférent.

Objet: Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) - DE 2022 034

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, en date du 8 juin 2022, a délibéré pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA).

Il informe que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP) d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA ;
- Approuve les statuts du SMAGVA.

Objet: Mise à disposition de partie de parcelle B 1300 sise sur la commune d'Aulus-Les Bains au SMDEA - DE 2022 035

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique, le prélèvement de l'eau de la source de Gêrac située sur la commune d'USTOU, une

programmation de mise en conformité technique et foncière du réseau d'eau potable a été prévue par le SMDEA.

La faisabilité du projet est conditionnée à la signature d'une mise à disposition qui a pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice des compétences en eau potable au profit du SMDEA.

La commune d'Ercé est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1300 sise sur la commune d'AULUS-LES-BAINS au lieu-dit "tails de fouillet" sur laquelle se trouve une partie du bien immobilier clôturée et affectée à l'implantation de l'ouvrage de stockage appelé réservoir du Tuc de fouillets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1300 sise sur la commune d'AULUS-LES-BAINS au lieu-dit "tails de fouillet" correspondant à l'emprise de l'installation de traitement réservoir du Tuc des fouillets de Guzet ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: conventions de mise à disposition de terrain "Saouzeinquets" - DE 2022 036

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par acte en date du 3 mars 1993, Orange (anciennement France Télécom) a signé avec la commune un bail commercial lié à l'occupation d'un bien sis au lieu-dit "Saouzeinquets" afin d'y installer un pylône nécessaire aux opérations de téléphonie et d'internet.

Aux termes d'un traité d'apport déposé au rang des minutes, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France dont la mission principale est exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

Le site abrite un pylône relevant désormais de l'activité de TOTEM par suite de l'apport et une activité de téléphonie/internet restant dans le champs du domaine d'Orange. C'est pourquoi sont prévus deux actes différents à savoir :

- Un avenant entre la commune et Orange (ex France Télécom) pour réduire l'assiette de la convention initiale (25,42 m² pour être portée à 20,42 m²) avec un montant de redevance inchangé ;
- Une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et TOTEM France. Pour ce site et son matériel implanté, la redevance proposée pour les 5 m² d'emprise est de 350 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'apport par Orange de sa branche d'activité liée aux infrastructures passives à sa filiale dénommée TOTEM France;
- Approuve l'avenant entre la commune et Orange ;
- Approuve la nouvelle convention proposée entre la commune et TOTEM France
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: Projet d'implantation d'une cabane secondaire au Séron - DE 2022 037

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Groupement Pastoral de Coumebière a exprimé le besoin d'une cabane pastorale secondaire au Séron.

La Fédération Pastorale de l'Ariège propose d'intégrer ce projet à une opération groupée pour 7 cabanes actuellement à l'étude dont le coût approximatif par cabane serait de 25 000 € HT.

Afin de pouvoir prendre rang pour espérer bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %, il est indispensable de définir l'emplacement retenu pour son implantation, de déposer une déclaration préalable de travaux et préciser si la commune en accepte la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet présenté par la Fédération Pastorale de l'Ariège
- Valide l'emplacement proposé ;
- Accepte la maîtrise d'ouvrage ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Observation :

Toutefois, le conseil municipal émet les réserves suivantes qui seront soumises au vote lors de la délibération de validation du projet à arrêter définitivement :

- Ce projet étant lié à la nécessaire protection des bergers par rapport à la présence de l'ours,
- La présence de l'ours étant directement sous la responsabilité de l'état,
- Cette cabane, d'un montant de 25000€ ht, n'étant subventionnée qu'à 80% par l'état, les 20% restant incombant à la commune, soit 6000 €

Le conseil municipal, considérant que la dépense devrait incomber tout entière à l'état, demande qu'une demande de dégrèvement soit adressée au Préfet de l'ours.

Objet: avenant 1 au service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège - DE 2022_038

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de

Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 9 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

Objet: Décision modificative n° 3 - budget général - DE 2022 039

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	800.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	2300.00	
21311 - 16	Hôtel de ville	2700.00	
2138	Autres constructions	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits ci-dessus.

Objet: Amortissement des immobilisations 2022 du réseau chaleur - DE 2022_040

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le maire informe que dans le cadre de l'instruction comptable M4, applicable au budget "Réseau chaleur", l'amortissement des immobilisations est obligatoire. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose les amortissements suivants :

compte	n° inventaire commune	n° inventaire trésorerie	désignation du bien	date acquisition	valeur initiale en € et HT	durée amortissement	année début d'amortissement
21568	2022-66-cablage	2021-66-cablage	Réfection du câblage chaufferie	07/09/2022	5 405,50	5 ans	2023
21568	2022-66-circul	2022-66-circul	circulateur collectif chaufferie	16/11/2022	4 140,00	5 ans	2023

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- retient les durées d'amortissement des biens selon la proposition ci-dessus ;
- charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Objet: ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023 - DE 2022_041

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

L'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2021 art 37 dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

crédits votés par opération	libellés	Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25% max.)
2151-11	Travaux sur Réseau de voirie	195 000 €	48 750 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ainsi que proposé ci-dessus.

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

DETR ET FDAL 2023

La commune va présenter 3 dossiers prioritaires :

- 5 citernes de défense secours incendie,
- des travaux de voirie
- mur chemin du presbytère

Un 4ème projet, le mur de l'allée, sera présenté l'an prochain. Il s'insèrera dans le projet d'aménagement du cœur du village pour l'étude duquel Un rendez-vous avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est prévu le 12 janvier 2023.

Objet: défense secours incendie installation de citernes - demande de subventions - DE 2022_042

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'importance pour la commune d'implanter différentes citernes incendies sur les zones qui ne peuvent être desservies par d'autres moyens tels que le réseau d'eau potable ou l'aménagement de points de puisage sur les cours d'eau.

En outre, la délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à la mise en oeuvre de ces dispositifs afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Il rappelle la délibération DE_2022_031 du 9 septembre 2022 relative au groupement de commandes de citernes incendie par convention avec la communauté de communes qui assure le rôle de coordonnateur.

La commune s'est engagée pour l'année 2023 à installer cinq citernes et les sites d'implantation seront déterminés en collaboration avec le SDIS sur les hameaux suivants : La Bouche-Lascostes-Serres-La Rivière-Cominac

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux comprenant le matériel, le terrassement et les clôtures s'élève à 41726,70€ H.T. (*quarante-et-un mille sept cent vingt-six euros et soixante-dix cents*).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

• Etat D.E.T.R. 2023 sollicitée (dossier n° 1)	20 000,00 €
• Conseil Général FDAL 2023 sollicité	10 431,00 €
• autofinancement	11 295,70 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 41 726,70 € (*quarante-et-un mille sept cent vingt-six euros et soixante dix cents*) ;**
- **Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2023 et du FDAL 2023 pour cette opération ;**
- **Approuve les modalités de financement présentées ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Objet: Travaux de voirie 2023 - demande de subventions - DE 2022_043

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de réaliser des travaux sur les voies communales suivantes :

VC n° 1 - Chemin de La Coumanie	U n° 4+5 - impasses du Freyché et de l'église
VC n° 29 - Chemin de Caroulets	VC n° 7 - Chemin de La Casque
en cours de classement - Chemin des Escoumanies (goulos)	
en cours de classement - Chemin de La Carole	- Chemin d'accès au garage communal

Le coût estimatif s'élève à 106 853,50 € H.T. (*cent six mille huit cent cinquante-trois euros et cinquante cents*).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

• Etat D.E.T.R. 2023 sollicitée (dossier n°2)	30 500,00 €
• Conseil Général FDAL 2023 sollicité	21 370,00 €
• autofinancement	54 983,50 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération:

- Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 106 853,50 € (*cent six mille huit cent cinquante trois euros et 50 cents*);
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2023 et du FDAL 2023 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Réfection mur de soutènement chemin longeant l'ancien presbytère - demande de subventions - DE 2022_044

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les périodes de pluie importantes et intempéries de ces derniers mois ont dégradé différents murs de soutènement le long de voies communales et notamment le mur longeant le chemin de l'ancien presbytère du village.

Ce chemin situé au coeur du village est très souvent emprunté par les riverains.

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, il convient de procéder à des travaux de réfection et de consolidation de ce mur en pierre qui s'est partiellement éboulé.

Le coût estimatif s'élève à 10 671,26 € H.T. (*dix mille six cent soixante-et-onze euros et vingt-six cents*).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

• Etat D.E.T.R. 2023 sollicitée (dossier n°3)	3 200,00 €
• Conseil Général FDAL 2023 sollicité	2 134,00 €
• autofinancement	5 337,26 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 10 671,26 € (*dix mille six cent soixante-et-onze euros et vingt-six cents*);
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2023, du FDAL 2023 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Echange de terrains au lieu-dit "Courtiou de Faoure" - DE 2022_045

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts MAHENC propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 2251 - 2252 - 2253 et 2254 sises au lieu-dit "Courtiou de Faoure" ont accepté de les céder à la commune d'Ercé en échange des parcelles cadastrées section B n° 1656 et n° 1657.

Ces parcelles figurent au cadastre rénové de la commune d'Ercé ainsi qu'il suit :

Parcelles appartenant aux consorts MAHENC

Section	N° parcelle	Lieu-dit	nature	contenance
B	2251	Courtiou de Faoure	terre	18 ca
B	2252	Courtiou de Faoure	terre	94 ca
B	2253	Courtiou de Faoure	Pré	27 ca
B	2254	Courtiou de Faoure	Pré	1 a 70 ca

Superficie totale : 3 a 09 ca

Parcelles appartenant à la Commune d'Ercé

Section	N° parcelle	Lieu-dit	nature	contenance
B	1656	Courtiou de Faoure	Pré	13 a 55 ca
B	1657	Courtiou de Faoure	Pré	2 a 68 ca

Superficie totale : 16 a 23 ca

Monsieur le Maire propose à la présente assemblée de fixer l'évaluation des terrains à la somme de 309€ (trois cent neuf euros) pour chaque lot de terrains échangés.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à un échange de terrains sans soulte ;
- Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 2251, n° 2252, n° 2253 et n° 2254 d'une superficie totale de 309 m² d'une valeur arrêtée à la somme de 309 € (trois cent neuf euros).
- Accepte en échange d'aliéner au profit des consorts MAHENC, les parcelles cadastrées section B n° 1656 et n° 1657 d'une superficie totale de 1623 m² d'une valeur arrêtée à la somme de 309 € (trois cent neuf euros).
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur Christian CARRÈRE, Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et notamment le ou les actes notariés liés à cet échange.
- Charge de cette affaire Me LEGUES, notaire à Saint-Girons.

Objet: Demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit "Cap de la Court" - DE 2022 047

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Madame Nadine DEJENTE, relative à la cession d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété.

Elle porte sur le lieu-dit "Cap de la Court" en prolongement de la partie que la commune a accepté de céder à Madame Pascale JEANJEAN lors de la séance du 22 juin 2022 le long de la parcelle cadastrée section A n° 4813

Après s'être rendu sur site pour évaluer l'impact de cette éventuelle cession, il semble qu'il n'y ait pas d'inconvénient à accéder à cette demande.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande formulée par Madame Nadine DEJENTE ;

- Précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame Nadine DEJENTE,
- Précise que les frais d'enquête publique qui se déroulera concomitamment avec le dossier de Madame JEANJEAN seront à la charge de la commune.
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Observations : les parcelles seront cédées au prix de 1€ par m²

Objet: Subvention exceptionnelle à la résidence Couserans-Pyrénées - DE 2022_048

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2022, il avait été acté le principe de verser une subvention exceptionnelle à la Résidence Couserans-Pyrénées pour un montant de 6 000 €.

Les crédits nécessaires avaient été inscrits au compte 65738.

Il propose le versement cette subvention au titre de l'exercice 2022.

Où son exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'apporter son soutien financier, en participant au fonctionnement du budget de la résidence Couserans-Pyrénées par le versement d'une subvention d'un montant de 6 000,00 € au titre de l'exercice 2022 ;
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 65738 du Budget Général 2022.

Objet: Biens immeubles - conditions de mise en vente- annule et remplace la délibération DE 2022_046 - DE 2022_049

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Annule et remplace la délibération n° DE_2022_046 du 7 décembre 2022

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 25 septembre 2021 au cours de laquelle, l'assemblée délibérante avait acté le principe de la mise en vente de différents biens immeubles appartenant à la commune suite à une procédure de biens vacants et sans maître.

Il s'agit des biens suivants :

Références cadastrales	lieu-dit	nature du bien
section A n° 3506	Les Icarts	grange
section A n° 3510	Les Icarts	maison
section B n° 578+580+2252+2254	Courtiou de Faoure	grange
section B n° 2243+2244+1658+1659	Courtiou de Faoure	maison
section D n° 951+953	Les Berges	maison

Il rappelle que les biens avaient fait l'objet d'une estimation par trois agences immobilières.

Ces dernières ont été contactées pour leur proposer de mettre en vente les biens sans exclusivité, les frais d'agence restant à la charge des acquéreurs ce qu'elles ont accepté.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de confier la vente des biens par l'intermédiaire d'agences immobilières sans exclusivité ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour négocier les offres d'achats qui seront proposées pour ces biens ;
- Charge Monsieur Le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment toute convention, proposition d'achats et actes de vente des biens exposés ci-dessus.

Objet: accroissement temporaire d'activité - recrutement d'un agent contractuel - DE 2022_050

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les travaux et tâches requises dans le cadre d'emploi d'un agent technique polyvalent de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement (échelle de rémunération C1).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- Situation financière et projets 2023/2024

A mi-mandat, il convient d'établir la prospective de notre situation financière jusqu'en 2026, et de construire nos capacités d'auto-financement pour ces 3 années.

En 2023 :

- Travaux de voirie,
- Musée de l'ours,
- Reflexion et construction du projet de rénovation de l'Escalusse, pour réalisation en 2024 + aménagement du village en 2024/2025

S'il n'y a pas de nouveaux emprunts en 2023, nous pourrons en réaliser en 2024.

Il convient de maîtriser les dépenses énergétiques, notamment en sensibilisant les utilisateurs de la salle municipale.

Pas d'augmentation des impôts prévue sur 2023, même s'ils augmentent automatiquement avec l'évolution annuelle de la valeur locative.

- Convention mairie-Estive

Michèle demande à Marie Vidal, responsable de l'Estive-cinéma, d'adresser à la mairie la convention de partenariat et de mise à disposition de la salle du foyer municipal, pour signature.

- Conseil de santé mentale Information donnée par Sylvie Cau)

La gestion des conseils de santé mentale locaux passe sous l'autorité des Communautés de Communes.
Des travaux de recherche sont entrepris par le CNRS de Bordeaux sur la précarité en milieu rural. Les communes seront sollicitées

- Achat des 7 familles

La signature chez le notaire a eu lieu le 5 décembre. L'ancien propriétaire et la mairie feront l'échange, au prorata temporis, des trop perçus de loyer et de taxes foncières.
Le loyer permettra d'effectuer les travaux, notamment l'isolation.

- Préparation de la réunion publique du 6 janvier 2023

La réunion de préparation est fixée au mercredi 21 décembre, à 18 heures, salle de la mairie.

- Information de Michèle AGOSTINI & Pierrette ICART :

le Collectif de la souveraineté alimentaire de la haute-vallée de l'Arac a lancé une étude des ressources de nos vallées, avec l'aide d'une équipe d'étudiants en master de l'UFR Temps et Territoires de Lyon 2, pour qu'un jour nous puissions réellement créer un réseau de circuits courts alimentaires dans nos villages et hameaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le Maire,



Christian CARRÈRE

La secrétaire de séance,



Michèle AGOSTINI